NOTE D'INFORMATION

FSEC I CT

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP23145 en date du 11/08/2023.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage** représentée par **Monsieur Rachid El Achhab** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

MZ

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FSEC II OMLT**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000042244**
- Date et référence de l'agrément : **28/02/2023, GP23023**
- Date de création : **13/07/2023**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **CDG** sis à **Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia, Rabat** et représenté par **Monsieur Mohammed Amine FILALI**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CDG CAPITAL GESTION	M. KAMEL EL KHALFET	05 22 92 31 00

- Commissaire aux comptes : **Mazars Audit & Conseil** représenté par **Abdou Souleye DIOP**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

M.Z

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations (OCT).**
- Sensibilité min : **0,5 (exclue).**
- Sensibilité max : **1,1 (incluse).**
- Indice de référence : **80% Moroccan Bond Index Court Terme (MBI CT) et 20% Moroccan Bond Index Moyen Terme (MBI MT) tels que publiés par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du FCP est d'offrir au souscripteur du fonds un outil de placement sur le marché des taux court terme avec une rentabilité meilleure que celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur. Le FCP ne peut détenir d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de titres d'OPCVM « actions », ni de titres d'OPCVM « diversifiés », ni de titres d'OPCVM « contractuels ».

 Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le FCP pourra investir en :

 - **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;**
 - **Obligations cotées et non cotées ;**
 - **Titres d'OPCVM monétaires et OCT et OMLT ;**
 - **Titres de créances émis par les FPCT ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Dépôts à Terme.**

 Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
- Durée de placement recommandée : **Entre 6 mois et un an.**
- Souscripteurs concernés : **Fonds de Solidarité contre les Evénements Catastrophiques.**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **Dés publication de la note d'information.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion quotidienne le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION, elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les souscriptions et les rachats sont reçus quotidiennement par CDG CAPITAL GESTION au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative suivante.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions sont nulles.**
 - **La part acquise à l'OPCVM est nulle.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats sont nulles.**
 - **La part acquise à l'OPCVM est nulle.**

 - Cas d'exonération :
 - **NEANT.**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux Comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commission AMMC (HT)	0,025%
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,005%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) "mensuelle" (HT)	300 dh
(6) Maroclear (droit d'admission) "trimestriel" (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestation de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion fixes et frais de gestion variables basés sur la surperformance conformément au taux convenu dans le mandat de gestion.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

M.Z